



1



III. TERMES ET CONDITIONS

Pour concourir

que la situation l'exige, i
vicaines sur l'immigration

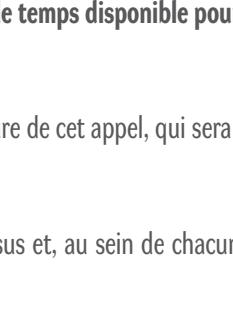
INTERNATIONA

INTERN

vous devez prouver votre nationalité avec

vous devez prouver votre nationalité avec un visa valide, délivré conformément aux lois directrices de cet appel.

Les candidats doivent être âgés de 18 ans et posséder une carte d'identité de vote ou d'un passeport.



hniique gratuite)

s et conditions de ce concours

quelles les candidats participant doivent avoir été réalisées à la clôture du présent appel.

11. Au non-respect des termes et conditions de cette convocation, émanera une disqualification du concours.

12. Vérifier en tout moment les termes et conditions de ce concours, ils seront disponibles sur le lien suivant : _____.

IV. REGISTRE, SELECTION ET DÉCISION

1. Le processus se déroulera en deux étapes :

- La première étape se compose de **l'inscription de participants et la validation de ces conditions d'inscriptions**, par le Comité évaluateur du Concours du Festival International de l'Image FINI, ainsi comme la sélection des œuvres finales, par le Jury.
- La deuxième étape inclut la sélection finale du Jury et l'événement où les résultats du Concours seront communiqués par catégorie et par genre, ainsi comme la remise de prix et l'exposition finale des œuvres de finalistes.
- Troisième étape la résolution finale du Jury et publication des résultats pour chacune des catégories et chacun des genres.

2. Ceux qui s'intéressent et qui répondent aux Conditions énoncées ci-dessus doivent remplir le formulaire d'inscription disponible sur le lien suivant : www.uaeh.edu.mx/fini. Réviser les termes et conditions correspondants.
3. La période d'inscription en ligne commence le **1er Décembre 2023** et termine le **28 janvier 2024**. Réviser les termes et conditions correspondants.
4. Le Jury sera composé par des spécialistes en arts visuels et du design qui en autonomie pleine évalueront les œuvres de participants enregistrés au concours.
5. Au cours de la **deuxième étape**, le Jury devra évaluer les œuvres de tous les participants dûment inscrits, en tenant compte de leur pertinence et de leur qualité technique, esthétique et conceptuelle ; l'originalité et la créativité, la démarche artistique. De plus, le nombre d'œuvres par série, les critères d'évaluation et les critères de sélection sont détaillés dans les termes et conditions.

Le jury sélectionnera les finalistes dans chacune des catégories et genres inclus dans cet Appel et le Festival International de l'Image (FINI), et à travers ses médias officiels annoncera les finalistes le **28 février 2024**. Parallèlement, les participants sélectionnés comme les finalistes seront informés à l'adresse e-mail qu'ils ont enregistrée, ce qui conclut la deuxième étape de la procédure.

6. Au cours de la troisième étape, le Jury évaluera les œuvres qu'il aura choisies comme finalistes pour annoncer les gagnants le 11 mars 2024 via le site Internet et les réseaux sociaux du Festival International de l'Image (FINI).

en ce qui concerne le prix susmentionné, le 11 mars 2024, le jour, l'heure et le lieu seront annoncés via les réseaux sociaux du Festival.

8. La participation au Concours International d'Image du Festival International de l'Image (FINI) 2024, accepte tacitement que dans les Affiches, Photographies et œuvres de Techniques Alternatives choisies pour être imprimées, un passe-partout/marialuisa inférieur avec les logos que l'Image Internationale Festival (FINI) et l'Université Autonome de l'État d'Hidalgo (UAEH) déterminent de temps à autre.

9. Concernant les COURTS MÉTRAGES gagnants, certains d'entre eux pourront être sélectionnés pour

La participation à ce genre du concours implique l'acceptation et l'autorisation afin que parmi les œuvres FINALISTES, celles qui peuvent être diffusées sur **SUMA TV**, et dans le cadre des activités de la XIII édition du Festival, soient sélectionnées.

De même, la participation aux catégories **HIDALGUENSE** et **NATIONAL** de ce genre implique l'acceptation et l'autorisation afin que, parmi les œuvres FINALISTES, celles qui pourront être transmises sur la plateforme **FilminLatino** soient sélectionnées pendant le temps que les administrateurs de celle-ci et de l'Université Autonome de l'État d'Hidalgo (UAEH) à travers le Festival international de l'image (FINI), d'accord.

10. Le Jury, en tant que seul organe compétent, délibérera et déterminera les places obtenues par les finalistes des genres en photographie, techniques alternatives et affiche dans les catégories **HIDALGUENSE** et **NATIONAL**, ainsi que le meilleur court métrage, affiche, série de techniques alternatives et photographie, respectivement, de la catégorie **INTERNATIONALE** ; statuera et

ou numérique, en cas d'empêchement de ceux ci pour signifier le procès verbal, ce qui n'entamera en rien la valeur du jugement, qui sera définitif.

11. Le Jury peut déclarer le Concours nul dans un ou plusieurs des lieux, genres et catégories en fonction de l'évaluation artistique, technique et conceptuelle des œuvres participantes.

12. Toute question ou circonstance **concernant l'évaluation esthétique**, non expressément prévue au présent règlement, sera résolue par le Jury et sa décision sera définitive.

13. Toute question ou circonstance de nature administrative, non expressément prévue dans les présentes Bases ou leurs Orientations, sera résolue par une Commission composée d'un représentant du Festival International de l'Image, de la Coordination de l'Extension Culturelle, de la Direction Générale Juridique, du Bureau du Contrôleur Général, du Secrétariat Général et de la Coordination Administrative et Financière, qui prendront une décision à caractère définitif.

1) La participation à l'un des genres et catégories du Concours International d'Image FINI 2024 implique l'autorisation de l'UAEH et de la FINI de publier dans tout média imprimé ou électronique à des fins de promotion, de diffusion ou de diffusion, les œuvres d'expositions, vidéos, recueils, catalogues ou autres qui font allusion à la mémoire ou aux travaux et résultats de l'édition correspondante de la FINI pendant et après le concours, devant la communauté universitaire, les institutions publiques et privées, la société et le grand public, étatique, national et international ; en respectant à tout moment les droits moraux de l'auteur, conformément aux articles 18 et 19 de la loi fédérale sur le droit d'auteur.

TECHNIQUES ALTERNATIVES dans l'une des catégories, feront partie de la collection **CARTA**, accordant le **droit de les assembler, de les démonter, de les parcourir, de les reproduire sous quelque forme que ce soit et formater, les imprimer, les afficher et les diffuser.**

3) Les œuvres sélectionnées comme finalistes du genre **COURT MÉTRAGE** feront partie de la collection de l'**UAEH**, leur accordant le **droit de les projeter, de les exposer et de les diffuser dans les espaces et médias déterminés par la FINI et l'UAEH.**

- La **deuxième place** recevra un prix de **25 000,00 \$ M/N (VINGT-CINQ MILLE PESOS 00/100 M.N.)**
- La **troisième place** recevra un prix de **10 000,00 \$ M/N (DIX MILLE PESOS 00/100 M.N.)**

2) Pour les genres **POSTER** et **TECHNIQUES ALTERNATIVES** de la catégorie **HIDALGUENSE** :

- La **première place** recevra un prix de **30 000,00 \$ M/N (TRENTE MILLE PESOS 00/100 M.N.)**
- La **deuxième place** recevra un prix de **15 000,00 \$ M/N (QUINZE MILLE PESOS 00/100 M.N.)**
- La **troisième place** recevra un prix de **8 000,00 \$ M/N (HUIT MILLE PESOS 00/100 M.N.)**

3) Pour les genres **PHOTOGRAPHIE** et **COURT MÉTRAGE** de la catégorie **NATIONAL** :

M.N.)

- La **deuxième place** recevra un prix de **30 000,00 \$ M/N (TRENTE MILLE PESOS 00/100 M.N.)**
- La **troisième place** recevra un prix de **15 000,00 \$ M/N (QUINZE MILLE PESOS 00/100 M.N.)**

4) Pour les genres **POSTER** et **TECHNIQUES ALTERNATIVES** de la catégorie **NATIONAL**:

- La **première place** recevra un prix de **35 000,00 \$ M/N (TRENTE-CINQ MILLE PESOS 00/100 M.N.)**
- La **deuxième place** recevra un prix de **20 000,00 \$ M/N (VINGT MILLE PESOS 00/100 M.N.)**
- La **troisième place** recevra un prix de **10 000,00 \$ M/N (DIX MILLE PESOS 00/100 M.N.)**

- Les candidats qui auront **LE MEILLEUR COURT MÉTRAGE, LA MEILLEURE SÉRIE PHOTOGRAPHIQUE, LA MEILLEURE SÉRIE DE TECHNIQUES ALTERNATIVES ET LA MEILLEURE AFFICHE**, déterminés par le Jury, recevront un voyage depuis leur pays de résidence pour assister à la XIII^e édition du Festival International de l'Image, en la ville de Pachuca de Soto, Hidalgo, Mexique, du **18 au 26 avril 2024 ; couvrant jusqu'à 60 000,00 \$ (SOIXANTE MILLE PESOS 00/100 M.N.) le transport aérien aller-retour en classe touristique, l'hébergement et la nourriture lorsque déterminé par la FINI, dans cet ordre.**

Les participants sont invités à vérifier les termes des lignes directrices établies à cet effet.

Cet Appel et ses bases sont rendus publics à toutes fins utiles, au 1er décembre 2023.

* Copies imprimées validées, dont le Secrétaire Général a fait rapport conformément à l'article 80, section Céleste, pour les effets juridiques qui découlent des termes de cet appel. En cas de doute ou

Réviser les termes et conditions correspondants.

Les œuvres sélectionnées de **PHOTOGRAPHIE, TECHNIQUES ALTERNATIVES** et **AFFICHE** seront exposées dans les installations attribuées par l'Université et pendant la célébration du FINI. **L'exposition des finalistes sera inaugurée le jeudi 20 avril.**

Les **DOCUMENTAIRES** ayant remporté les premières places seront projetés après la remise des prix et pendant la programmation du Festival. Par la suite, ils seront projetés dans diverses installations de l'Université.

*Des exemplaires imprimés validés, et dont le Secrétaire Général a fait état de la foi aux termes de l'article 80, section XV du Statut Général, ont été déposés au Secrétariat Général, à la Coordination de la Division de l'Extension de la Culture et au Bureau du Contrôleur Général aux fins légales des termes de cette convocation. En cas de doute ou de controverse sur les termes et la portée de cette convocation, se soumettre au texte validé des copies certifiées conformes par le Secrétariat général.

Les références :

Comisión ambiental de la Megalópolis. (24 de septiembre de 2018). www.gob.mx. Recuperado el 01 de agosto de 2023, de <https://www.gob.mx/comisionambiental/articulos/que-es-la-movilidad-sustentable?idiom>